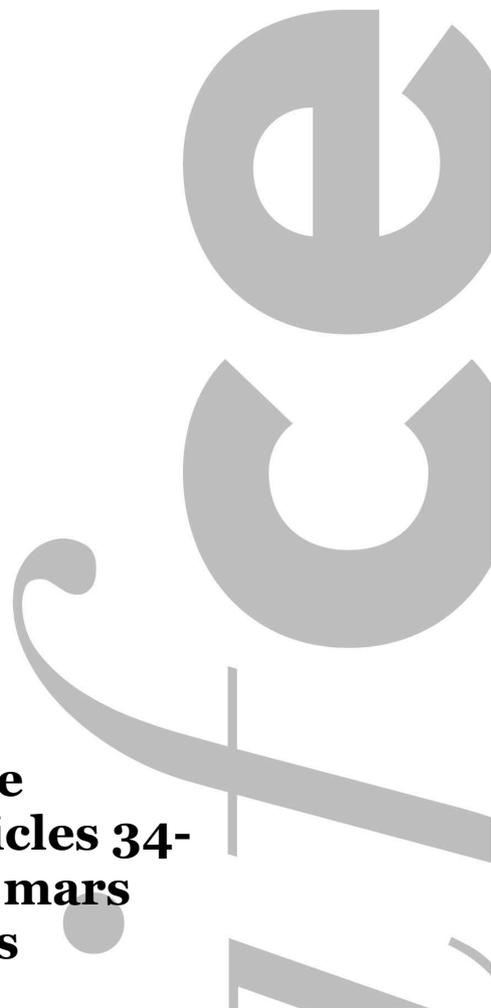


ifce

institut français
du **cheval**
et de l'**équitation**



**Appel d'offres ouvert dans le cadre
d'une procédure européenne (articles 34-
36-66 à 68 & 78 à 80(décret du 25 mars
2016)du Code des marchés publics**

N° 79

+33 (0)8 11 90 21 31
www.ifce.fr

**Fabrication d'aliments élaborés pour
chevaux**

Règlement de la consultation

Année 2017 - 2018

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

FOURNITURES SOUMISES AU CCAG MI

Section I : Identification de l'organisme qui passe le marché

Établissement public national à caractère administratif

Section II : Nom et adresse officiel de l'organisme acheteur

INSTITUT FRANCAIS DU CHEVAL ET DE L'EQUITATION
BP 207 – TERREFORT
49411 SAUMUR

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur Christian VANIER, directeur général

Adresse internet (U.R.L.) : www.ifce.fr

Adresses complémentaires :

Renseignement d'ordre administratif

Madame Angélique PICOU
Responsable du service achats
Route de Troche – BP 6
19231 ARNAC POMPADOUR cedex
Tel. : 05 55 97 10 45
Email : angelique.picou@ifce.fr

Envoi ou remise des offres

Institut français du cheval et de l'équitation

Service achats
Route de Troche – BP 6
19231 ARNAC POMPADOUR cedex

Email : achats@ifce.fr

Via la plateforme des achats de l'État

Renseignements d'ordre techniques LOT 1

Madame Catherine GEYL-TRILLAUD
Responsable de département
Route de Troche – BP 6
19231 ARNAC POMPADOUR cedex
Tel. : 06 85 59 42 73
catherine.trillaud@ifce.fr

LOT 2

Monsieur Xavier GOUPIL
Vétérinaire
Avenue de l'École nationale
d'équitation
BP 207
49400 SAUMUR
xavier.goupil@ifce.fr

Section II I: Objet du marché

- **Objet du marché : *Fabrication d'aliments élaborés pour chevaux***
- **Type de marché de fournitures : *achats***
- **Nomenclature : classification CPV (vocabulaire commun des marchés)**

Objet principal : *15700000-5 – Aliments pour animaux*

- **Forme de marché :**
- S'agit-il d'un marché à bons de commande ? : **Oui**
- S'agit-il d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum avec plusieurs titulaires et remise en compétition ? : **Non**
- S'agit-il d'un marché à tranches ? : **Non**

Section IV: lieu de livraison

Tous les sites de l'institut français du cheval et de l'équitation répartis sur le territoire national

Section V: Caractéristiques principales

Les variantes ne sont pas autorisées

Section VI: Division en lots

- Lot 1 : aliments granulés instruction
- Lot 2 : aliments floconnés sport pour l'ENE à Saumur (49)

Section VII: Durée du marché

Douze (12) mois à compter de la date de notification

Date prévisionnelle de début des prestations : **Fin février 2017**

Section VIII: conditions relatives au marché

- Aucun cautionnement et garanties exigés
- Paiement après admission des fournitures, par mandat administratif par l'établissement "Institut français du cheval et de l'équitation" dans le délai de 30 jours à réception de la facture.
- Le défaut de paiement dans les délais supra fait courir de plein droit des intérêts moratoires au taux de refinancement de la banque centrale européenne (BCE) augmenté de huit points.
- Possibilité de présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements : **Non**

Section IX: conditions de participation

Chaque fabricant devra préciser s'il dispose d'une ligne de fabrication spécifique aliment cheval

Les prestations sont elles réservées à une profession particulière : **Non**

Les candidats seront-ils tenus d'indiquer les noms et les qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de l'exécution du marché : **Non**

Section X: critères d'éligibilité

- 1 - Les Aliments granulés ne doivent contenir ni issue, ni pulpe et doivent être en accord avec le code des courses et de la FEI.
- 2 - Seuls sont autorisés les additifs anodins tels que les facteurs nutritionnels : vitamines, oligo éléments, les adjuvants de conservation (sorbates, propionates...) et les agents technologiques (liants, émulsifiants...), les antibiotiques ou facteurs de croissance sont interdits.
- 3 - La granulation devra être parfaite, homogène et ne pas varier entre les livraisons.
- 4 - Pour les livraisons en sac (aliment floconné), chaque sac portera une étiquette ou une inscription mentionnant au minimum :
 - la nature de l'aliment
 - la date de fabrication
 - la durée de conservation
 - la composition analytique
 - le numéro de lot.

Section XI: critères de choix

Pour le lot 2

1 – Un échantillon d'aliment sera fourni par chaque fabricant avant la date de remise des offres à l'adresse suivante :

IFCE – Site de l'ENE
A l'attention de M. Xavier GOUPIL
Avenue de l'école nationale d'équitation
BP 207 - 49400 SAUMUR

Les échantillons feront l'objet d'une analyse qualitative et quantitative à la charge de l'IFCE auprès d'un laboratoire indépendant.

2 – Chaque fabricant devra préciser s'il utilise une ligne de fabrication spécifique aliment cheval

Section XII: critères d'attribution

LOT 1 :

- **30%** Engagement sur le respect de la formule donnée par l'institut français du cheval et de l'équitation :
 - Respect de la valeur énergétique (UFC) et azotée (g de MADC) : 15%
 - Respect de la teneur en minéraux (Ca, P, Na...) et oligo-éléments (Cu,Zn, Se...) : 10%
 - Respect de la teneur en vitamines (A, D, E) : 5%
- **15 %** Garantie concernant l'absence de contaminant.
- **15 %** Fabrication de l'aliment sur une chaîne spécifique aliment cheval.
- **40 %** Prix.

LOT 2:

- **30%** Engagement sur le respect de la formule donnée par l'institut français du cheval et de l'équitation (formulation et résultats d'analyse sur échantillons).
- **15 %** Garantie concernant l'absence de contaminant.
- **15 %** Fabrication de l'aliment sur une chaîne spécifique aliment cheval.
- **40 %** Prix.

Section XIII : procédure

Appel d'offres ouvert dans le cadre d'une procédure européenne

Section XIV: Délai d'urgence

Néant

Section XV: Conditions de délai

- Date limite de réception des offres : **le 10 février 2017 à 12 heures**
- Délai de validité des offres : **4 mois** à compter de la date de limite de réception des offres

Section XVI: Autres renseignements

A - Condition d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels :

Date limite d'obtention : aucune

Conditions : gratuitement

B - Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration : **OUI**

C - Contenu du dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) :

Règlement de consultation, acte d'engagement, annexes, cahier des clauses particulières n° 79

D - Modalités de remise des offres.

1- **sous pli cacheté** portant en suscription la mention de l'appel d'offres (Appel d'offres N° 79- Fabrication d'aliments élaborés pour chevaux – ne pas ouvrir) ainsi que les coordonnées de l'expéditeur.

Les plis sont transmis par tout moyen permettant :

- de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception ;
- de garantir la confidentialité.

2- **Par mail** : achats@ifce.fr

3- **Via la plateforme des achats de l'état (PMI)**

Les candidats peuvent remettre leur offre par voie électronique. Les offres sont transmises sur la plateforme des marchés du pouvoir adjudicateur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Pour la remise de leur offre, les titulaires doivent :

- Être titulaire d'un certificat de signature électronique qui garantit notamment l'identification du soumissionnaire et la validité de la signature. Les catégories de certificat de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être d'une part conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'État. Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante :

<http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

- insérer dans leur pli électronique l'ensemble des documents requis. Le pli est un fichier unique compressé au format zip. et nommé "offre". Le fichier contient les documents demandés dans le règlement de consultation. Ces documents sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants :

Format Word ("doc." (version Word 97 et postérieures) ;

Format Acrobat ("pdf.") (version Acrobat 5 et postérieures) ;

Format Excel ("xls.") (version Excel 97 et postérieures) ;

Ces fichiers seront nommés "nom-fichier.ext" où "nom-fichier" correspond au nom du document - "ext." correspond à l'une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plateforme.

Après création du pli, les candidats se connectent sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr> et doivent la déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plateforme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse.

Les candidats transmettront leurs offres impérativement avant la date et l'heure limites fixés dans le règlement de la consultation. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès leur est affiché, puis accusés de réception leur est adressé par courrier électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Conformément à l'arrêté du 28 août 2006, pris en application du 1 de l'article 48 et de l'article 56 du CMP, le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : "copie de sauvegarde".

E – L'enveloppe contiendra :

- . la déclaration du candidat (DC2).
- . la lettre de candidature (DC1).
- . une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée que le candidat produit, pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales. Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. Toutefois, si le candidat le souhaite, il peut fournir directement les copies certifiées conformes à l'original des attestations des organismes fiscaux (liasse 3666) et sociaux (URSSAF) ou l'état annuel des certificats reçus modèle (NOTI 2) ou leurs équivalents pour les sociétés étrangères.
- . une copie de l'agrément en cours de validité délivré par le ministre chargé de l'agriculture.
- . un acte d'engagement (DC3) daté et signé.
- . une proposition de prix par lot.
- . un descriptif précis des fournitures proposées et des conditions techniques d'acheminement.

Les prix doivent obligatoirement comporter deux décimales et ils comprennent le prix de la fourniture ainsi que tous les frais connexes éventuels (emballage, livraison, rédaction et envoi de fichiers).

Les demandes d'ajustement de prix doivent être présentées à l'agrément du pouvoir adjudicateur, par courrier recommandé, au moins un mois avant la date effective de l'ajustement. Si l'augmentation constatée est supérieure à 3%, la personne publique se réserve le droit de résilier le marché sans préavis ni indemnité pour le cocontractant.

Le taux de la valeur ajoutée et celui des autres taxes doivent être indiqués dans l'acte d'engagement.

Les offres seront exprimées en euros, à la fois en chiffres et en toutes lettres, elles doivent comprendre :

- . le prix net hors TVA de la fourniture ;
- . toutes les taxes fiscales, frais de toute nature éventuels, notamment ceux résultant de l'étude de marché, la frappe, la constitution de dossiers, la facturation, etc. Ces frais ne peuvent donner lieu à aucune facturation complémentaire.

Le candidat doit s'engager sur les délais et conditions de livraison de ses prestations. Les prix sont réputés établis dans le mois précédent celui où est inclus la date limitée de réception des offres.

La participation à l'appel d'offres vaut acceptation sans restriction du présent règlement de la consultation et du cahier des clauses particulières n° 79. De fait, le candidat ne pourra en aucun cas se prévaloir de renseignements erronés ou insuffisants.

F- Application des articles 84 et 85 du décret du 25 mars 2016 du cadre des marchés publics : **Non**

Section XVII: Litiges

Le présent marché est régi par le droit français.

Cette disposition devra être répercutée par le cocontractant au niveau des ses sous-traitants et fournisseur

Les litiges éventuels sont régis par les lois et règlements français exclusivement. Les tribunaux français sont seuls compétents pour régler les recours et litiges qui pourraient opposer la personne publique française à des fournisseurs étrangers. Tout différend survenant à l'occasion de l'exécution du marché doit être soumis par le titulaire au Directeur Général de l'Institut français du cheval et de l'équitation, BP 207, Terrefort, 49411 Saumur cedex. Afin de sauvegarder les droits par voie juridictionnelle, il est nécessaire que le recours soit introduit avant le délai de deux mois.

Section XVIII: Attribution des compétences

En cas de litige qui n'aurait pu être réglé à l'amiable, il est fait attribution de juridiction au Tribunal de administratif de Nantes, situé 6 allée de l'Ile-Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES cedex. Tel 02 40 99 46 00 – Fax 02 40 99 46 58 – greffe-nantes@juradm.fr